



**GILLES • DEMERS**

**Règlements généraux  
Prix Gilles-Demers 2025**



## I. DESCRIPTION DU CONOURS

---

Les Prix Gilles-Demers visent à reconnaître le leadership et l'excellence des PME aérospatiales du Québec. Ce concours favorise le développement de la grappe aérospatiale du Québec en valorisant des PME québécoises faisant preuve d'un leadership dans des domaines clés tels que la croissance et la création de richesse, l'engagement envers l'innovation ou encore le rayonnement international.

## II. CATÉGORIES

---

Pour sa sixième édition, trois catégories seront reconnues à part égale dans le concours des Prix Gilles-Demers. Ces trois catégories sont les suivantes :

### **Catégorie – Croissance et création de richesse**

Dans cette catégorie seront valorisées la croissance économique de l'entreprise et la répercussion de cette dernière sur l'économie québécoise.

### **Catégorie – Engagement envers l'innovation**

Dans cette catégorie seront valorisées la culture de l'innovation dans l'entreprise et la façon dont l'innovation est mise en œuvre.

### **Catégorie – Rayonnement international**

Dans cette catégorie seront valorisées les actions de l'entreprise pour rayonner et se déployer à l'export.

Un prix sera remis à une entreprise dans chacune des catégories donnant ainsi à trois PME l'occasion de démontrer leurs performances et compétences.

Un « **Grand Prix** » sera remis à l'entreprise qui excellera le mieux, et de façon équilibrée, dans les trois catégories confondues.

## III. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

---

3.1 Les Prix Gilles-Demers sont ouverts à l'ensemble des PME québécoises du secteur aérospatial :

- Entreprise de moins de 500 employés au Québec
- Entreprise possédant un numéro d'entreprise du Québec (NEQ)
- Entreprise ayant un minimum de 30% de ses activités dans le secteur aérospatial

3.2 La PME récipiendaire du « Grand prix Gilles-Demers » lors de la dernière édition et les PME présentes sur le jury des Prix Gilles-Demers 2025 ne peuvent pas soumettre leurs candidatures.

## IV. PROCÉDURE DE MISE EN CANDIDATURE

---

4.1 La PME doit informer Aéro Montréal de son intérêt à participer au concours Gilles-Demers en

complétant le [formulaire de mise en candidature sur le site web](#). Le formulaire doit être rempli dans son intégralité (toutes catégories incluses).

4.2 La date limite pour remplir le formulaire de mise en candidature est le **mercredi 11 juin 2025**. Une candidature complète comprend le formulaire dûment rempli. Un accusé de réception de la part d'Aéro Montréal sera communiqué par courriel sur l'adresse indiquée sur le formulaire en ligne.

Toute candidature réceptionnée après le **mercredi 11 juin 2025 à 23h59** ou incomplète se verra non-traitée.

## V. ÉVALUATION DES CANDIDATS ET SÉLECTION DES FINALISTES

---

5.1 À la suite de la clôture des mises en candidature, les membres du Jury des prix Gilles-Demers 2025 se réuniront pour évaluer l'ensemble des candidatures reçues par le biais du formulaire web.

5.2 Pour franchir la première étape de sélection, l'entreprise doit répondre aux critères d'admissibilité mentionnés dans l'article III.

5.3 À l'issue de la première révision, le jury se réserve le droit de demander des entrevues virtuelles pour approfondir les discussions avec la PME. Les détails concernant l'entrevue finale seront fournis ultérieurement par courriel.

## 6 SÉLECTION DES LAURÉATS

---

6.1 L'entrevue finale vise à vérifier les informations indiquées par l'entreprise et à pousser plus loin la réflexion sur les critères mentionnés dans le formulaire de candidature.

6.2 L'entrevue finale se déroulera en compagnie du dirigeant ou de la dirigeante (qui doit être identifié(e) sur le formulaire web complété en amont). Cette personne aura la possibilité d'être accompagnée par un maximum de trois (3) membres de son équipe de direction.

6.3 L'entrevue sera réalisée par une représentation du jury et se tiendra au sein de l'entreprise candidate. L'entrevue finale se doit de rester simple et peu contraignante pour la PME et ne durera pas plus d'une heure trente.

6.4 Le lauréat d'une catégorie sera la PME ayant atteint le meilleur score dans cette catégorie. Ce score sera pondéré selon les critères de valorisation énumérés dans le formulaire de candidature et à la suite des validations de la visite du jury.

6.5 À l'issue de ces entrevues, une PME gagnante sera sélectionnée pour chacune des catégories.

6.6 Le lauréat du « Grand Prix Gilles-Demers » sera la PME ayant démontré le plus de réalisations et la meilleure performance dans les trois catégories, et ce de façon équilibrée. Il n'est pas nécessaire d'être lauréat dans l'une des trois catégories pour remporter le « Grand Prix Gilles-Demers ».

## 7 ANNONCE DES LAURÉATS

---

Les noms des lauréats seront dévoilés à l'occasion du Gala des Prix Gilles-Demers qui se tiendra le vendredi 21 novembre 2025 au Théâtre St-James à Montréal.

## 8 RÉCOMPENSES

---

8.1 Chaque lauréat recevra un trophée :

- Trois trophées :

- PME de l'année dans la catégorie « Croissance et création de richesse »
- PME de l'année dans la catégorie « Engagement envers l'innovation »
- PME de l'année dans la catégorie « Rayonnement international »

- Un trophée « Grand Prix Gilles-Demers » : prix de la PME de l'année toutes catégories confondues.

8.2 En plus des trophées et des prix spécifiques qui seront remis pour chacune des catégories, les finalistes et les lauréats profiteront d'une visibilité médiatique à travers un communiqué de presse émis par Aéro Montréal.

## 9 COMPOSITION DU JURY ET ENGAGEMENTS

9.1 Chaque membre du jury des Prix Gilles-Demers a été sélectionné pour ses compétences transversales ou spécifiques eu égard aux trois catégories du concours. Nous avons tenu à retrouver dans la composition du jury au moins une PME, un maître d'œuvre, un fournisseur de rang un, deux institutions financières spécialisées dans le soutien aux PME, une entreprise spécialisée en audit et en comptabilité, un fonds d'investissement et un cabinet d'avocats. L'expérience et la diversité des membres du jury assurent la qualité et l'intégrité des résultats.

9.2 Composition du jury (9 personnes) :

Catégorie	Compagnie	Prénom	Nom	Titre
Institution financière	BDC	Frédéric	Riedl	CPA & Directeur, Comptes majeurs Aérospatiale
Maître d'œuvre	BOMBARDIER	Jasmine	Thériault	Directrice des Approvisionnements
Maître d'œuvre	CAE	Samantha	Golinski	Vice-présidente, Affaires publiques et communications mondiales
Maître d'œuvre	PRATT & WHITNEY CANADA	Martin	Gaudreau	Directeur exécutif, Approvisionnements
Audit et Comptabilité	PwC CANADA	Mario	Longpré	Associé
Investissement	INVESTISSEMENT QUÉBEC	Alexandre	Tellier	Directeur principal, Aéronautique et Agroalimentaire
Cabinet d'avocats	NORTON ROSE FULBRIGHT	Nicolas	Labrecque	Associé directeur, bureau de Montréal
Investissement	PARTENAIRES THRUST CAPITAL	Frédéric	Loiselle	Co-fondateur et associé
PME	OPTIMA AERO	Toby	Gauld	Président

9.3 Engagements du Jury :

- Le jury ne doit pas solliciter la participation de PME (clientes ou non de leurs entreprises) aux Prix Gilles-Demers. Seul Aéro Montréal est autorisé à faire des sollicitations dans le cadre de la promotion du Prix Gilles-Demers 2025. Toutefois ces sollicitations ne signifient pas que les PME contactées ont plus ou moins de chances de s'illustrer dans le concours.

- Le jury s'engage à ne pas divulguer d'information relative aux candidatures reçues, au processus de décision ou à la sélection des finalistes et des lauréats.

- Tout membre du jury doit dénoncer tout conflit d'intérêt actuel ou potentiel avec un candidat au concours. En cas d'un tel conflit d'intérêt le membre du jury ne peut participer de quelque façon que ce soit à l'évaluation de ce candidat ni prendre part à une décision pouvant affecter ce candidat.

9.4 L'intervenant désigné à s'occuper de l'harmonisation du document de mise en candidature finale n'est pas membre du jury. Son support est totalement neutre et vise uniquement à uniformiser les candidatures tout en allégeant le travail de mise en candidature des PME.

## 10 CONFIDENTIALITÉ

---

10.1 Les membres du comité organisateur et les membres du jury sont les seuls à pouvoir prendre connaissance des documents concernant les candidats et s'engagent à respecter la confidentialité des informations qui sont portées à leur connaissance, par écrit ou verbalement, dans le cadre du concours.

## 11 GÉNÉRALITÉS

---

11.1 En cas d'égalité pour l'élection du lauréat dans une des trois catégories citées dans l'article II, le jury procédera à un vote. Toute sélection ayant fait l'objet d'un vote au sein du jury et ayant obtenu plus de 50% des voix sera adoptée.

11.2 **Uniquement en cas d'égalité** dans le cadre de la sélection du lauréat du Grand Prix Gilles-Demers, les critères suivants devront orienter la décision du jury :

- L'entrepreneuriat québécois : une entreprise 100% québécoise sera valorisée par rapport à une filiale d'un grand groupe.
  - Pondération à la hausse des seuils :
    - Entreprise A : 70% ; 70% ; 95%
    - Entreprise B : 80% ; 75% ; 80%
- ⇒ L'entreprise B sera privilégiée car nous recherchons l'équilibre.

11.3 Dans le but de faire rayonner le plus d'entreprises possibles et toujours dans le respect des critères de sélection, le jury privilégiera la sélection d'une PME différente pour chaque catégorie du concours décrite dans l'article II.